

CAROLINE LENTZ

Le livre en Roussillon au XVIII^e siècle : de sa production à ses usages

RESUMÉ

Retracer une histoire des idées nécessite avant tout de pénétrer l'univers de son réceptacle premier, de cette marchandise, si particulière, qu'est le livre. Son commerce, sa fabrication, sa diffusion sont les clés de la compréhension d'une société, de ses idées, de sa vie intellectuelle. Le Roussillon fait partie des plus tardives conquêtes du royaume de France. La position de cette province lui donne un caractère très original en tant que «marche» du royaume, mais également dans la tridimensionnalité culturelle qu'elle présente au travers des cultures catalane, castillane et française qui y sont implantées. Cette particularité roussillonnaise offre un vaste champ d'investigation, notamment dans le cadre d'une comparaison de la relation au livre, de sa production et de sa diffusion avec la Catalogne.

ABSTRACT

Books are one of the keys to understanding a society and its intellectual life. Tracing back the history of ideas means examining the trade, manufacture and distribution of books. Roussillon was not only one of the latest conquests of the kingdom of France but also a peculiar province called the «Marches of Spain» due to its location on the southern border of the realm. This special location on the margins of Catalonia offers a wide field of research into cultural life through the Catalan, Castilian, and French cultures based there. The relationship between Roussillon and Catalonia as far as books are concerned, from manufacturing to distribution, is examined.

CAROLINE LENTZ

Le livre en Roussillon au XVIII^e siècle : de sa production à ses usages

Le livre, sa création, son édition et sa diffusion à l'époque moderne, font l'objet de nombreuses recherches, notamment dans les grandes villes considérées comme de grands centres d'édition. Le Roussillon, en tant que « marche » du royaume de France depuis le milieu du XVII^e siècle, constitue un champ d'étude remarquable encore peu exploité.¹ Les acteurs de la vie du livre en Roussillon, la diffusion et la possession d'ouvrages sont autant de sujets essentiels qu'il est nécessaire de connaître pour appréhender au mieux l'histoire du livre au sein de cette province : de l'histoire de l'objet, de sa fabrication, des acteurs de sa diffusion, à l'histoire des idées, leur transmission. Le livre, objet et support, véhicule de la pensée, constitue un moyen efficace d'entrouvrir la porte sur l'histoire d'une province, d'un peuple à l'époque moderne. La position de la province, une des plus tardivement rattachée à la France, complexifie et singularise en outre la question du livre dans cet « espace frontière » au centre d'enjeux politiques et culturels, entre désir d'intégration à sa nouvelle patrie et profond attachement à sa culture ancestrale. Cette compréhension passe par l'étude de la communauté des « gens du livre » (1), par les espaces de diffusion des œuvres, puis par la vie du livre et ses usages par le public roussillonnais (2).

1. Un seul ouvrage a été écrit à ce sujet, il s'agit du livre de Joachim COMET, *L'Imprimerie à Perpignan depuis les origines jusqu'à nos jours*, Perpignan, Impr. J. Comet [Extrait du XLIX^e Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales].

I. LA COMMUNAUTÉ DES « GENS DU LIVRE » : LA PRODUCTION DES OUVRAGES

Les compétences qui participent à l'élaboration et la fabrication d'un livre sont nombreuses, une véritable agrégation de savoir-faire et de qualifications pour que l'objet s'offre aux lecteurs. Trois catégories de personnes vivent du livre : les maîtres imprimeurs-libraires (I.1), les libraires (I.2) et ceux qui gravitent autour d'eux (I.3).

I.1. *L'imprimerie et ses maîtres*

Les deux arrêts du Conseil d'Etat privé du roi fixant le nombre d'imprimeurs dans le royaume en autorisent un seul à exercer à Perpignan dans un premier temps : Jean Baptiste Reynier en 1734.² On s'aperçoit pourtant que, dans notre province, ces arrêts tardent à être respectés, l'application locale des règlements de l'imprimerie et de la librairie étant peu concrète. Le 11 décembre 1741 la requête des consuls de la ville de Perpignan réclamant l'établissement d'un autre imprimeur révèle d'ailleurs que « il n'y a pas encore 15 ans que nous avons trois imprimeurs-libraires et tous y trouvaient à travailler ».³

C'est à la demande d'un imprimeur originaire de Verdun, Guillaume-Simon Lecomte, et de son associé, un imprimeur-libraire toulousain du nom de Le Roux, que les consuls de la ville font cette demande et admettent, dans l'objectif d'obtenir la création d'une seconde place, que les règlements de la librairie précédemment cités ne furent pas strictement appliqués. Ainsi, on apprend que Guillaume-Simon Lecomte demande à s'installer

2. Le nouveau code de la librairie édité par le chancelier d'Aguesseau le 28 février 1723 réglementant les métiers du livre restreint le nombre des maîtres imprimeurs par ville : en 1723 ainsi qu'en 1739, quand trente-six imprimeurs sont autorisés à Paris, vingt-quatre le sont à Lyon, dix à Toulouse, et trois à Marseille, une seule place est créée à Perpignan. En tout, entre 1723 et 1739, quarante-sept places sur cent dix sont supprimées, dans des villes pourtant aussi importantes que Calais, Castelnaudary, Libourne ou Lorient. Carcassonne, ville forte de quatorze mille habitants, perd également son imprimerie, alors que Narbonne, avec ses neuf mille habitants, ou Perpignan et ses onze mille habitants la gardent. La place demeure donc à Perpignan et un arrêt du conseil de 1742 va même en créer une seconde.

3. Archives Départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO) 1 C 1313.

en 1742 à Perpignan, mais qu'il a travaillé comme imprimeur chez Joseph Vigé exerçant sans autorisation mais « de notoriété publique » en 1720-1721.⁴

Les consuls expliquent par la suite qu'un problème de « mauvaise conduite » a mis deux imprimeurs hors d'état de continuer et que « le public est réduit à un seul qui ne peut suffire aux impressions des écritures publiques et qui est d'ailleurs si peu assortis en livres dont il exige même des prix exorbitants que les gens de lettres sont souvent obligés de se pourvoir à grands frais à Toulouse ou ailleurs ».⁵

Néanmoins, malgré un semblant de stabilité et de contrôle, quelques affaires révèlent l'existence d'une activité de contrebande. Déjà, en 1734, une lettre de Jean-Baptiste Reynier dénonce le non-respect de l'arrêt de 1723 par des particuliers et des corps qui « s'immiscent de vendre des livres ».⁶ Le 28 février 1767 une saisie est effectuée à Narbonne. Il s'agit d'une caisse de livres, soixante-dix huit exemplaires brochés du quatrième tome des *Ceuvres complètes* de Bossuet, provenant d'Avignon adressés à « Reynier, libraire de Perpignan pour qu'il les fasse passer à Madrid ».⁷ Apparaît donc très clairement un réseau, qui prend sa source en Avignon, cité des livres contrefaits, et se termine dans le royaume d'Espagne via notre province et l'intermédiaire de la famille Reynier. D'autres affaires, à la fin du siècle, provoquent la déchéance également des Lecomte par un arrêt de 1782,⁸ et la mise au concours de sa place devenue vacante en 1787.⁹ Dans les années 1780 toujours, un mémoire concernant la capitation du corps des imprimeurs-libraires fait par Jean Gouilly, libraire depuis 1772, en dit long sur le recrutement et la formation de certains des marchands libraires de Perpignan, lorsqu'il évoque « le sieur Richard aussi libraire dans cette ville à qui le sieur baille ne pu rien faire comprendre de ce qu'il lui disait, parce

4. ADPO 1 C 1313.

5. ADPO 1 C 1313. « Reynier ne peut suffire aux ouvrages imprimés de la Cour du Conseil souverain, de l'Intendance, du clergé, des fermes, du barreau, de la police, et dans des circonstances les plus intéressantes nous nous trouvons exposés à devoir passer plusieurs mois sans pouvoir obtenir de lui l'impression, souvent même obligés de recourir ailleurs pour avoir expédition et un meilleur marché ».

6. ADPO 1 C 1313.

7. Archives Départementales de l'Hérault (ADH) C 2812.

8. ADH C 2807 et C 5512.

9. ADH C 2807 et C 5512.

que ce libraire est très borné et ne sait ni lire ni écrire ». ¹⁰ Les règlements sont donc certes globalement appliqués mais les contrôles semblent peu effectifs, sans doute car il n'existe pas en Roussillon de « chambre syndicale », organe chargé des visites des imprimeries et librairies et du contrôle des balles de livres circulant dans le royaume, Perpignan dépendant de celles de Nîmes et de Montpellier.

Le contrôle de la librairie et l'imprimerie, pourtant exigé dès 1704 par le pouvoir royal, n'est donc pas effectif dans la première moitié du XVIII^e siècle. La situation se régularise pourtant après la nomination de Lecomte comme second imprimeur de la ville par arrêt du Conseil de 1742. De plus, les états des imprimeurs établis depuis l'annexion révèlent que nos deux imprimeurs observent à la lettre le règlement, notamment en ce qui concerne le nombre de presses autorisées, les caractères et tout l'outillage nécessaire. ¹¹

Un mémoire envoyé au garde des sceaux en 1730, ¹² nous renseigne sur l'état de l'imprimerie depuis l'annexion, et présente le fait que même si « l'arrêt de 1704 (ne) fixe qu'un imprimeur à Perpignan, il y en a toujours eu deux depuis que cette ville est à la France. Le premier s'appelle François Reynier. Il a succédé en 1690 à l'imprimerie de Louis Reynier son frère et de Hyerome Garcin, lesquels l'avaient acquise de Barthélémy Breffel, et celui-ci de Jean Bartau ». ¹³ Il est ajouté en outre que « ces différents particuliers n'ont jamais été pourvus (par) des arrêts du Conseil ». ¹⁴ L'imprimerie roussillonnaise semble donc s'être maintenue et développée à partir de l'annexion en marge du contrôle royal, ou du moins avec son accord tacite, que ce soit dans le domaine de l'imprimerie ou de la librairie.

Perpignan, à l'instar d'autres petites villes du royaume et à l'inverse de grands centres d'imprimerie comme Lyon ou Paris, voit donc se succéder une série de maîtres, imprimeurs et libraires, souvent étrangers à la province, qui achètent et revendent les imprimeries roussillonnaises sans les

10. ADPO 1 C 1545.

11. ADPO 1 C 1313.

12. ADPO 1 C 1313.

13. Pour plus de précisions concernant les époques antérieures voir l'ouvrage de COMET *L'Imprimerie à Perpignan...* ainsi que nos différentes études.

14. COMET, *L'imprimerie à Perpignan...*

transmettre à leurs héritiers. Il faut attendre l'arrivée de Corneille Reynier, imprimeur typographe originaire de Lyon qui prend la succession de Barthélemy Breffel en 1684, pour que s'installe ce que l'on peut nommer une dynastie, celle des Reynier.¹⁵ Son frère Louis lui succède en 1685, et après sa mort son frère cadet, François, reprend l'imprimerie jusqu'à ce que son neveu, Antoine, rachète l'imprimerie Vigé en 1727¹⁶ et agrandisse l'affaire familiale. Son fils Jean-Baptiste hérite des deux imprimeries désormais fusionnées en 1733 suite à la démission de son père, et en 1734 il obtient le privilège d'être le seul imprimeur de la ville, ce qui lui permet de prendre le titre d'imprimeur du roi et d'arborer les armes du souverain sur son enseigne. Un de ses fils, Pierre, devient ecclésiastique. Le second, Joseph-François, devient imprimeur en 1771, après avoir obtenu en 1764, la place de libraire de Rigaut, décédé.¹⁷ Il travaille alors déjà depuis dix ans chez son père, qui lui cède à son tour son imprimerie en 1772.¹⁸ Jean-Baptiste dès lors, travaille toujours dans l'affaire familiale mais n'a plus que le titre de « marchand-libraire ». ¹⁹ L'imprimerie Reynier est connue par la suite sous le nom de Tastu, car Pierre Tastu, beau-frère et compagnon imprimeur de Joseph François Reynier reprend l'affaire après 1781.²⁰

Le monopole des Reynier s'est achevé avec l'arrivée de Guillaume Simon Lecomte comme dit précédemment. Originaire de Verdun, ce dernier sollicite un brevet d'imprimeur vacant le 26 novembre 1742, qu'il n'obtient qu'en 1743, le temps pour lui de recevoir le brevet de Versailles et de prêter serment.²¹ Un « état » des imprimeurs de 1768²² nous apprend « qu'il n'a point d'enfants mais un neveu, Claude Lecomte, auquel il demande de

15. ADPO 1 C 1313, 112 Edt 1152; Archives Municipales de Perpignan AA6 et COMET, *L'Imprimerie à Perpignan...*

16. ADPO 3 E 3/870.

17. ADPO 1 C 1313.

18. ADPO 1 C 1313.

19. ADPO 112 Edt 1152. L'existence de cet acte de démission ne fait pas de doute mais il demeure introuvable aux archives.

20. L'imprimerie Tastu se perpétue tout au long du XIX^e siècle. Pour plus de détails voir l'article de Gerard BONNET, « Deux dynasties d'imprimeurs perpignanais : les Alzine et les Tastu, ou un demi-siècle de presse roussillonnaise (1800-1850) », *Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, XCIII, 1985, p. 73-103.

21. ADPO 1 C 1313; et Archives Municipales de Perpignan AA6.

22. ADPO 1 C 1313.

transmettre sa place ». Claude lui succède en 1772, et l'on trouve mention de lui jusqu'en 1786, date à laquelle il est déchu et fuit en Espagne.²³

Les places de maître imprimeur sont donc transmises à Perpignan à l'intérieur de ces deux familles jusqu'en 1790, année de l'abolition des privilèges et des brevets d'imprimerie. La transmission s'effectue donc par démission ou cession de l'entreprise, sans attendre la mort quand il s'agit d'un transfert de maître à maître. Au décès du maître sans successeur, ou du moins sans successeur en âge de poursuivre l'activité, l'imprimerie passe aux mains de sa veuve, qui maintient le commerce avec l'aide de ou des compagnons de son mari, jusqu'à ce qu'elle puisse le transmettre à ses enfants. Dans certains cas la veuve épouse un des compagnons de l'atelier et l'imprimerie connaît un nouvel élan. A Perpignan, on ne trouve pas d'exemple de ce genre. Les imprimeries se perpétuent sous le nom des veuves, comme la veuve de Claude Lecomte, qui meurt sans héritier. L'imprimerie passe alors à des mains étrangères, ici Jean Gouilly. Dans d'autres cas de figure, plus fréquents, les veuves transmettent l'imprimerie à un membre plus éloigné de leur famille, comme la veuve Figuerola qui transmet l'imprimerie à Joseph Vigé, son neveu, au tout début du XVIII^e siècle, ou encore comme Jean François Reynier qui, en 1781, sans successeur en ligne directe, intéresse aux affaires familiales son beau-frère Pierre Tastu.

1.2. *La Librairie*

En matière de librairie, l'accès est nettement moins fermé car les magistrats municipaux décident seuls de l'utilité de l'installation d'un libraire pour la ville. De fait, les consuls ne refusent, durant le XVIII^e siècle, aucune demande d'installation d'un marchand-libraire, à qui il ne reste qu'à prêter serment pour « tenir boutique ouverte de librairie » et payer « ses droits de réception ».²⁴ Ainsi, hormis les Reynier et les Lecomte, sept autres libraires s'installent à Perpignan au cours de cette période. Le premier est Antoine Rigaut, marchand de Toulouse qui s'installe en 1748 et meurt en 1762. Un état des libraires installés dans le département de Roussillon et pays de Foix

23. ADPO 1 C 1313; et ADH C 2807.

24. ADPO 112 Edt 1152.

de mai 1768 précise également qu'à la même époque demeurait à Prades Jacques Dupuy, fils de commerçant du Conflent, libraire « sans aucun titre » et dont le commerce « est presque sans objet ». ²⁵ Il sollicite un brevet d'imprimerie pour Prades, sans suite, fit quatre années d'apprentissage et il demeura quatre années supplémentaires à travailler chez Lecomte comme ouvrier typographe ²⁶ avant de devenir libraire à Perpignan en 1768.

Pierre Carbonne est connu comme garçon relieur, compagnon imprimeur chez Claude Lecomte et libraire en 1768. ²⁷ Originaire de Perpignan il y meurt en 1785 et c'est sa veuve, Marie Bonafos, qui tient la boutique. Jean Gouilly, obtient en 1772, malgré l'opposition de Lecomte et Dupuy, ²⁸ sa place de libraire et relieur. Depuis 1780, et surtout après la déchéance de Lecomte il sollicite une place d'imprimeur, ce qui se réalise en 1788, date à laquelle il prête serment, après la mort de la veuve Lecomte.

En 1783, Etienne Richard, marchand de livres et d'estampes de Narbonne, demande et obtient, contre l'avis de Gouilly, ²⁹ une place de libraire à Perpignan, ville qu'il connaît par les foires franches qui s'y tiennent et auxquelles il participe. Sa résidence à Perpignan serait « favorable à sa santé et à son commerce ». ³⁰ Jérôme Pesquer apparaît, lui, à partir de 1784, en tant que libraire. Son parcours démarre comme compagnon libraire imprimeur chez Reynier, et il est également relieur. ³¹ Il réclame dans les années 1780, tout comme Gouilly, le brevet de Lecomte alors vacant. On lui connaît un apprenti en 1789. Le dernier à s'établir, à cette période est Guillaume Villeneuve, perpignanais, en 1788.

Au fil du siècle donc, le commerce de librairie devient florissant à Perpignan, et semble permettre à plusieurs personnes d'en vivre. Aucune certitude ne nous est permise car on ne connaît pas tous les fonds de commerce de ces libraires. Dans d'autres villes, comme Rouen ou Avignon, certains

25. ADPO 1 C 1313.

26. ADPO 2 C 695 : « Déclaration privée de Lecomte qui atteste que le sieur Jacques Dupuy a fait quatre années d'apprentissage » et « Déclaration privée par le même qui atteste que le sieur Dupuy a resté quatre années chez luy travaillant à l'imprimerie », le 3 juin 1771.

27. ADPO 112 Edt 1152 et 1 C 1313.

28. ADPO 112 Edt 1152.

29. ADPO 112 Edt 1152.

30. ADPO 112 Edt 1152.

31. ADPO 112 Edt 1152.

libraires considérés comme subalternes sont assez fréquemment et avant tout des marchands de papier.³² Les suppliques concernant les corvées et la capitation attestent pour certains d'une activité bien faible. Ainsi en est-il de Gouilly, qui le 20 février 1788, expose dans une lettre adressée au baille que depuis deux ans « il ne tire plus aucun avantage de la librairie; ses confrères ne lui prouveront certainement pas que depuis deux ans il ait seulement fait venir une caisse de livres, et que dans cet intervalle il en ait vendu d'autres, que ceux que vous avez eu, Monseigneur, la bonté de lui faire vendre à M. le vicaire d'Argelès ».³³ Lecomte se plaint également en 1785 de faire « si peu d'ouvrage qu'il s'en faut de beaucoup qu'il ait besoin d'un compagnon puisqu'il ne fait presque rien ».³⁴ Des réclamations de la part des veuves parviennent de même fréquemment au baille de la ville, telle Susanne Marie Renaud, la veuve de Claude Lecomte, ou encore Marie Bonafos.³⁵ Ces plaintes, bien qu'empreintes d'une propension habituelle à la lamentation, laissent entrevoir que ce commerce suffit à peine à faire survivre certains de ces artisans.

S'il faut tempérer l'ardeur que l'on aurait à imaginer un dynamisme lié au livre dans la ville au vu du nombre de personnes qui y participent, pour autant on ne peut nier l'existence d'indices révélant un métier qui se maintient, et évolue au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

1.3. *Autres « gens du livre » : les apprentis, les compagnons, et les marchands de papier*

A Perpignan, on ne dénombre que peu d'apprentis. Jacques Dupuy, installé comme libraire en 1768 dans la ville, mentionne, comme nous l'avons vu précédemment, avoir été apprenti durant quatre ans chez Lecomte, tout comme Jérôme Pesquer qui fut formé chez les Reynier.³⁶ On connaît également deux apprentis chez Jean-François Reynier, le dénommé

32. Jean QUENIART, *L'imprimerie et la librairie à Rouen au XVIII^e siècle*, Paris, librairie C. Klincksieck, 1969 et René MOULINAS, *L'imprimerie, la librairie et la presse à Avignon au XVIII^e siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974.

33. ADPO 1 C 854.

34. ADPO 1 C 854.

35. ADPO 1 C 854.

36. ADPO 112 Edt 1152 et 1 C 1313.

Pierre Pagès,³⁷ en 1783, fils de boulanger qu'il prend en apprentissage alors qu'il a quinze ans, et François Barrera³⁸ en 1788, fils d'un procureur, qui lui a dix-huit ans lorsqu'il entre à l'imprimerie. Jérôme Pesquer quant à lui, marchand libraire relieur, emploie comme apprenti Pierre Valzer en 1789.³⁹ Nous n'avons que très peu de renseignements sur ces garçons, voire aucun en ce qui concerne le déroulement de leur apprentissage et sur leur devenir une fois passés chez Reynier et Pesquer. Le fait que nous ne puissions dénombrer que cinq apprentis pour la fin de notre période coïncide sans doute avec le fait que les fils Reynier ont les qualités requises pour être imprimeur ou libraire sans apprentissage, et qu'ils travaillent depuis leur plus jeune âge avec leur père alors que Claude Lecomte, neveu de Guillaume-Simon, a dû faire lui son apprentissage⁴⁰ et un « tour de France ». Limiter le nombre d'apprentis est aussi un moyen de subsistance pour des imprimeurs dont les travaux de typographes semblent être assez restreints durant certaines périodes.⁴¹

37. ADPO 3 E 15 / 89.

38. ADPO 3 E 15 / 98.

39. ADPO 3 E 10 / 120.

40. ADPO 3 E 4 / 203.

41. Apprentissage maîtres : Ainsi, en 1742 Guillaume-Simon Lecomte demande à faire procéder à l'examen de ses capacités pour pouvoir s'installer, ceci en présence de Jean-Baptiste Reynier, alors seul imprimeur de la ville. Il présente une attestation de catholicité établie par le curé de l'église présidiale de Narbonne, puis son cursus d'apprenti et de compagnon. Son parcours débute en 1719, en apprentissage pour quatre ans chez Didier Fanard à Verdun qui est « content de lui ». Depuis 1724 il travaille chez le sieur Besse imprimeur de Narbonne qui dit de lui qu'il est « habile dans son art » et capable en français et latin mais qu'il ne sait que lire le grec. De plus Lecomte ajoute qu'il « a travaillé ez années 1720 et 1721 sous le sieur Joseph Vigé imprimeur de cette même ville qui exerçait l'imprimerie sans y être autorisé par aucun arrêt du Conseil et qui depuis est mort au service du roy d'Espagne et qu'il est encore de notoriété qu'il a travaillé chez Me. Jacques Colombat imprimeur à Paris pendant deux ans aussi chez la veuve Desplas exerçant l'imprimerie à Nismes pendant environ quinze mois et dans plusieurs autres imprimeries du royaume ». En 1768, son neveu, Claude, adresse la même requête, mais cette fois Jean-Baptiste Reynier, assigné à comparaître, ne s'est pas présenté. Malgré tout, Claude Lecomte produit une attestation de catholicité, bonne vie et mœurs, rédigée par Barescut, curé de saint Jean à Perpignan, et donne le détail de ses différents emplois. En premier lieu il présente son brevet d'apprentissage, qu'il a réalisé dans l'imprimerie et boutique de Guillaume-Simon Lecomte, son oncle, de 1753 à 1757, et chez qui il est compagnon depuis 1761. Juste après son apprentissage, en 1757, il travaille à Narbonne quelque temps, puis, en 1760, il travaille chez Cuchet imprimeur-libraire de Grenoble pendant quatre mois. Par la suite, toujours en 1760, il travaille trois mois chez Godin en Savoie.

Après quatre années de formation, les apprentis sont tenus de servir en principe encore les maîtres en qualité de compagnon cette fois, durant trois années. Ils deviennent donc des ouvriers qualifiés, en attente de s'établir comme maître dans leur propre atelier.

A Perpignan, Jérôme Pesquer lorsqu'il demande d'ouvrir une librairie dans la ville mentionne qu'il a été compagnon libraire chez la famille Reynier durant quelques années.⁴² On peut s'interroger également sur les cas de Pierre Carbonne et de Guillaume Villeneuve, tous deux originaires de Perpignan et qui deviennent libraires dans la seconde moitié du siècle. Furent-ils apprentis ou compagnons dans une des imprimerie-librairie de la ville, nous ne pouvons l'indiquer tant les informations sur ces personnes sont réduites. Il est très probable qu'ils ont été compagnons dans un atelier perpignanais. A l'occasion d'une requête présentée par la veuve de Claude Lecomte aux consuls, en 1787, on apprend de celle-ci qu'elle a « un ouvrier qui travaille à ladite imprimerie » et que celui-ci « emporte presque tout le profit par le peu de travail qu'il fait ».⁴³ Le fait qu'il y ait peu de compagnons mentionnés pour l'imprimerie et la librairie roussillonnaise tient sans doute à la même raison que le faible effectif des apprentis. Le simple fait que les enfants de Reynier d'une part et le neveu de Lecomte d'autre part participent à la vie de l'atelier, révèle l'existence d'une main d'œuvre déjà sur place et gratuite.

En 1761, il travaille quatre mois chez Heidegger et compagnie, libraires-imprimeurs à Zurich. En 1762, il travaille six mois chez Collignon à Metz. Pour finir, il présente une attestation de Jaubert, jésuite, professeur de grammaire au Collège de Perpignan et de Balanda-Sicart recteur de l'Université littéraire de Perpignan admettant qu'il est congru en langue latine et qu'il sait lire le grec. Il prête serment devant les consuls en 1770. En 1770 toujours, c'est au tour de Jean-François Reynier de faire vérifier et représenter ses titres afin d'être reçu imprimeur en présence de Claude Lecomte, seul autre imprimeur de la ville et seul habilité à lui faire subir un examen. Il présente en premier lieu aux consuls ses lettres d'attestation de catholicité, bonne vie et mœurs donnée par le curé de l'église saint Jean auparavant cité, Barescut, puis une attestation d'un prêtre bénéficiaire de l'église saint Jean, docteur en théologie et principal du collège royal de Perpignan, Joseph Raymond, qui « l'a trouvé en état » sur les deux langues nécessaires à un imprimeur, le grec et le latin. Pour finir, son père atteste qu'il a fait son apprentissage d'imprimeur chez lui durant quatre ans et qu'il a ensuite continué à y travailler en tant qu'ouvrier pendant environ dix ans.

42. ADPO 112 Edt 1152.

43. ADPO 1 C 1545.

Les femmes ne sont pas absentes de ce métier d'hommes. Car le Code de la librairie établit que les veuves de maîtres peuvent exercer la continuité de l'imprimerie jusqu'à leur mort. Elles peuvent seulement perdre ce privilège en cas de remariage avec une personne sans qualités. A Perpignan, la veuve de François Vigé reprend l'imprimerie en 1714 avec son fils, François, avant de la vendre à la famille Reynier.⁴⁴ A la mort de Jean-François Reynier, l'imprimerie devient « veuve Reynier et Tastu », Tastu étant le nom du beau-frère de Jean-François Reynier, qui reprend l'affaire seul en 1804. Il est fréquent également de découvrir dans les rôles de la capitation des suppliques des veuves que le corps des imprimeurs-libraires comprend dans le tail de la capitation alors qu'en tant que veuves elles souhaiteraient en être exemptées au vu de leur peu de revenus. C'est le cas de Susanne-Marie Renaud veuve de Claude Lecomte dans les années 1780, ou encore de Marie Bonnafos, veuve de Pierre Carbonne qui sera exemptée d'une taxe en 1788.⁴⁵

Mais la concurrence la plus effective au sein même de la ville s'effectue chez divers marchands, appelés quincailliers ou boutiquiers, dont les échoppes regorgent de toutes sortes de marchandises, des rubans aux clous, parmi lesquelles figurent des livres. Un premier exemple est celui de la famille Scayola ou Escayola. Dans cette famille se trouve d'une part Anthoni Joan, « llibrater », libraire, et Isidore boutiquier. A la mort d'Anthoni, son frère devient tuteur de Joseph, son neveu, et passe, le 14 février 1655, un « acte de société »⁴⁶ avec Cécilia, la veuve de ce dernier, dans lequel ils mettent en commun leurs marchandises respectives : dès lors le fonds du défunt libraire, composé de quelques ouvrages religieux et de nombreuses rames de papier, sera vendus dans la boutique de son frère. Le 8 janvier 1740 est réalisée une enquête à la demande de Jean Houdon colporteur contre Jean-Baptiste Reynier imprimeur et libraire du roi.⁴⁷ Marie Delpéig, veuve d'un tapissier de la ville, cinquième témoin, affirme « qu'elle a vue et voit dans la boutique du sieur Rostant marchand quinquiller de cette ville et d'autres marchands quinquillers des livres exposés en vente et que ledit

44. ADPO 3 E 3/870.

45. ADPO 1 C 1545 et 1 C 854.

46. ADPO 3E9/39.

47. ADPO 112 Edt 109.

Rostant et autres marchands en ont vendu et vendent journellement sans contradiction de personne et ce publiquement au vu de tous les habitants de cette ville »...

Les marchands forains sont les premiers concurrents venant de l'extérieur. Peut être mentionné en premier lieu Rigaut, marchand de Toulouse qui vient s'installer à Perpignan, mais surtout Etienne Richard, originaire de Narbonne qui veut vendre des livres « comme il les y vend présentement depuis la dernière foire franche dans l'entrée de l'hôtel de ville où le concierge a voulu le luy permettre ». ⁴⁸ Les foires sont un des nombreux moyens de diffusion des ouvrages dans le royaume. La vente y est, en principe, contrôlée, mais ce type de commerce offre des possibilités supplémentaires de diffusion d'œuvres subversives auprès du public également attiré par la vente de livres d'un style plus populaire, tels ceux de la bibliothèque bleue. ⁴⁹ Ces marchands présentent donc un intérêt tout particulier pour le lecteur à qui ils offrent des livres différents et moins coûteux. L'exemple le plus concret est celui de Jean Houdon, colporteur connu pour vendre des livres à la « grande salle du consulat de mer [...] a meilleur marché par moitié que chez ledit Reynier ». ⁵⁰ En parallèle de son activité « en pleine rue », ⁵¹ ce colporteur a donc pignon sur rue. Il n'est pas possible en revanche de préciser à quel moment et pour quelle durée.

Cet autre type de marchands, difficile à cerner, est une réelle menace pour le pouvoir royal qui tente de limiter leur nombre à cent vingt au début du XVIII^e siècle. Leur obligation est de ne vendre que des brochures de huit feuillets maximum, de savoir lire et écrire et de se faire enregistrer comme colporteur. ⁵² Mais malgré ces précautions les colporteurs restent un des moyens de propagation des œuvres illicites, ⁵³ leurs circuits dans le royaume étant difficiles à contrôler. Il est rare en tout cas de pouvoir définir

48. ADPO 112 Edt 1152.

49. Geneviève BOLLEME, *La bibliothèque bleue. Littérature populaire en France du XVII^e au XIX^e siècle*, Paris, Julliard (Archives), 1971.

50. ADPO 112 Edt 109.

51. ADPO 112 Edt 109. C'est Don Bonaventure de Camprodon, deuxième témoin qui dit lui avoir acheté des livres de cette manière.

52. *Règlement pour la Librairie et l'Imprimerie de Paris, du 28 février 1723*.

53. Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 1993.

les types d'imprimés qu'ils transportent dans leurs malles. En Roussillon, trois cas apparaissent. Le 13 avril 1720 est retrouvé chez Jean Latour, hôte du « Chapeau rouge », le corps d'André Aubrespin colporteur.⁵⁴ Dès lors un inventaire de son panier est réalisé : ne s'y trouvent que quelques maigres effets parmi lesquels cinquante almanachs et divers livres de dévotion très usés. C'est le seul cas où est réalisé un inventaire, somme toute assez décevant. Jean-Baptiste Reynier, en 1734, s'adresse à l'Intendant car il a un différend avec Jean Houdon, marchand-colporteur présenté plus haut.⁵⁵ De même en 1776, dans l'inventaire après décès de Jacques Dupuy est fait mention d'un colporteur libraire en Espagne avec qui il fut en relation sans que soit précisé le nom de ce dernier.⁵⁶ En 1772 pour finir, un « colporteur de Conflent » à un compte chez Lecomte⁵⁷ pour trente livres tournois de marchandises, c'est-à-dire une douzaine de *Regla de vida*, un *Catéchisme historique*, un *Office de la Vierge* et un *Rudiment*. Il n'apparaît qu'une seule fois dans les livres de comptes des Lecomte et aucune précision supplémentaire n'est donnée.

Le monde des colporteurs demeure obscur tant les renseignements sur ces marchands sont faibles. Il est néanmoins possible d'estimer que la position frontalière de la province du Roussillon, avec ses débouchés sur la Catalogne doit attirer ce genre de commerce. Un possible exemple est celui d'Antoine Riera et Chaubés *pagès*, « de Catalogne », qui est arrêté et interrogé le 21 mars 1730 suite à un décès car il transportait « trois livres défendus et suspects de magie ». ⁵⁸ Les informations que révèle la procédure menée devant le juge de la viguerie ne permet pas de le classer comme colporteur, ni même comme marchand, cependant la question est de savoir s'il s'agit d'un transport occasionnel de marchandises douteuses, ou bien d'une erreur dans la mesure où il prétend que les livres ne lui appartiennent pas.

Autre aspect non négligeable, ce sont justement ces transporteurs occasionnels, ces avoués, commissionnés ponctuellement par des particuliers désireux de trouver des livres bon marché ou plus rares ailleurs. Dans l'en-

54. ADPO 10 Bp 728.

55. ADPO 112 Edt 1152 et 112 Edt 109.

56. ADPO 3 E 10/99.

57. Dans les livres de comptes de Lecomte, ADPO 1 J 53.

58. ADPO 9 Bp 427.

quête réalisée pour Jean Houdon présentée plus haut, Marie Delpéig citée auparavant, affirme que « le nommé Catllier voiturier de volaille porte par commission de particuliers de cette ville des livres de Toulouse a beaucoup meilleur marché que ceux que ledit Reynier vend en sa boutique ». ⁵⁹ Don Joseph D'Oms de Tord a, lui, un avoué permanent à Paris qui gère ses affaires et qui achète pour lui divers ouvrages. ⁶⁰

2. L'ÉDITION ET LA DIFFUSION DES OUVRAGES ROUSSILLONNAIS

L'édition d'ouvrages, qui se fait essentiellement à Perpignan (2.1), semble restreint. Il est alors nécessaire de s'intéresser aux livres mis à disposition du public roussillonnais, à la fois dans l'espace public, à travers les fonds des boutiques (2.2), mais également au sein de la sphère privée (2.3), via la bibliothèque universitaire et les bibliothèques de famille.

2.1. *Les livres imprimés à Perpignan* ⁶¹

A partir des travaux de Joachim Comet, ⁶² de Dolors Serra i Kiel ⁶³ ou encore de René Noell, ⁶⁴ grâce aux « états » d'imprimeurs et au travail d'archive

59. ADPO 112 Edt 109.

60. ADPO 3 J 272 et 3 J 95. Dans une lettre du 2 mars 1768, le dénommé Valette mentionne parmi différents détails de compte « Payé à M. La Combe, libraire pour l'exemplaire du *Dictionnaire d'histoire naturelle* par M. Valmond de Beaumare... ».

61. On ne connaît qu'un incident impliquant l'impression d'un ouvrage sans privilège royal. En 1741, Jean-Baptiste Reynier imprime les *Instructions spirituelles en forme de dialogues sur les divers états d'oraison suivant la doctrine de M. Bossuet, évêque de Meaux* du père Caussade, jésuite, docteur en théologie, avec approbation de Monseigneur l'évêque d'Elne et de deux docteurs en théologie, et avec permission de Monsieur Desprès, procureur général du roi au Conseil souverain du Roussillon. Le privilège demeure manquant, le chancelier d'Aguesseau ordonne donc la saisie des exemplaires imprimés en 1742. Sur huit cents exemplaires, quarante sont saisis chez Reynier, qui dans cette affaire a beaucoup à perdre. Finalement le privilège sera accordé au père Caussade, et les livres seront vendus à Toulouse, Lyon et Nancy.

62. COMET, *L'Imprimerie à Perpignan...*

63. DOLORS SERRA I KIEL, *Bibliografia de Catalunya Nord (1502-1999)*, *Llibres en catala impresos a Catalunya Nord, Llibres d'autors nord-catalans publicats en altres llocs*, Perpignan, Institut Català de Recerca en Ciències Socials/Universitat de Perpinyà/ Revista Terra Nostra, 2001.

64. RENÉ NOELL, *Essai de bibliographie roussillonnaise des origines à 1906*, Prades, Revista Terra Nostra, 1976.

effectué, on apprend que les presses roussillonnaises ne fonctionnent que sporadiquement quant il s'agit de livres, c'est-à-dire cinquante et une fois entre 1700 et 1790, et un peu moins d'une centaine de fois si l'on y ajoute les travaux d'imprimerie pour diverses institutions locales, telles l'Université ou l'académie de musique, les mémoires pour des particuliers,⁶⁵ les oraisons funèbres et éloges divers.⁶⁶ Ces chiffres n'incluent pas les travaux d'imprimerie liés au Conseil souverain et au pouvoir royal, l'intérêt ici étant de s'arrêter sur la production d'ouvrages, et non de copies d'arrêts de règlement, d'édits ou de requête au roi. Ces éditions se font chez les Vigé, les Reynier et les Lecomte.⁶⁷

L'activité d'édition à Perpignan est donc modeste, les imprimeurs travaillant essentiellement pour l'administration, l'intendant, le Conseil souverain, l'évêque, l'Université...⁶⁸ Les auteurs font défaut à la province en cette période, Joseph-Sébastien Pons évoque même, dans son étude sur la littérature catalane aux XVII^e et XVIII^e siècles, une « atonie littéraire », les livres dévots constituant l'essentiel de cette littérature : ce n'est en somme qu'une « littérature de retable et de bergerie [...] dont il est inutile de nier

65. Peuvent être cités en exemple : en 1733 un *Mémoire pour Don de Blanes contre Don de Lanuça*, ou encore *Mémoire pour Done Antoinette de Bru de Canta [...] contre don Joseph d'Oms-TeXidor* (sans date), ... Ainsi que divers actes liés à des procédures, tels *l'Instruction sommaire pour le sieur Don Bonnaventure d'Ortaffa brigadier des armées du roy, et la dame Done Hypolite d'Ortaffa et de Ros son épouse [...] contre le sieur Joseph Reart et Blay*, 1724, ou bien la *Réponse pour le sieur Jacques Battle, bourgeois noble de Perpignan et seigneur de Cochos [...] à la demonstration des griefs donnés par le sieur François Battle aussi bourgeois noble de Perpignan*, 1733...

66. Par exemple fut publié en 1715 l'*Oraison funèbre de Louis XIV roy de France prononcée dans l'Eglise cathédrale de Perpignan le 20 décembre 1715* écrite par l'abbé Xaupi, en 1727 l'*Oraison funèbre de messire de Ponte d'Albaret premier président du Conseil souverain de Roussillon prononcée à Perpignan dans l'église de l'Eule le 17 novembre 1727* par l'abbé de Queralt, ou l'*Oraison funèbre* du duc de Noailles de 1766.

67. François Reynier en édite onze, Antoine Reynier un seul, Jean-Baptiste Reynier dix-neuf, Jean-François Reynier dix-neuf, Guillaume-Simon Lecomte treize, Claude Lecomte dix-sept. François Vigé imprime deux ouvrages et Joseph Vigé n'en éditent qu'un, et la veuve de François trois, dont deux rééditions. Jean Gouly édite lui aussi un ouvrage en 1790 lorsqu'il accède enfin au statut d'imprimeur. Une référence établit que Jacques Dupuy aurait imprimé un ouvrage en 1735, une réédition, or ce dernier n'était que libraire : une certaine réserve est donc nécessaire quant à cette information. Il n'y a que douze ouvrages pour lesquels nous n'avons pu déterminer l'imprimeur.

68. Etat de l'imprimerie de 1758.

les limites ». ⁶⁹ Ce constat illustre parfaitement la situation de la province quant à la création livresque. La liste des écrivains roussillonnais est d'ailleurs quelque peu réduite : des juristes comme Noguer ou Fossa, ⁷⁰ des médecins ou des scientifiques, tels Carrère et Barrère, ⁷¹ un bénédictin, Dom Brial... ⁷² Ces auteurs vivent souvent à Paris et leur production ne rejaillit que difficilement sur la province, leurs ouvrages étant édités dans la capitale. ⁷³ Il est donc délicat de parler d'une production roussillonnaise, celle-ci

69. Joseph-Sébastien PONS, *La littérature catalane en Roussillon eu XVIIe et au XVIIIe siècle, l'esprit provincial, les mystiques, les goigs et le théâtre religieux*, Toulouse, Edouard Privat, 1929.

70. Jean de Noguer (1683-1748). Juriste perpignanais, conseiller au Conseil souverain du Roussillon, a écrit un ouvrage resté manuscrit, le *Traité des crimes suivant la jurisprudence de la cour du conseil souverain du Roussillon*. François Fossa naît le 21 juillet 1726. Il se lance dans des études de droit et en 1744 il a la possibilité d'obtenir une chaire de droit civil à l'université, mais au vu de son jeune âge, il a alors 18 ans, la place lui est refusée. Deux ans plus tard une dispense lui est accordée pour une chaire de droit canonique cette fois. En 1759 il accède au rang de doyen de la faculté et devient recteur de l'université. Il fut anobli par Louis XVI. Jean CAPEILLE, *Dictionnaire des biographies roussillonnaises*, Perpignan, Comet, 1914.

71. Joseph-Barthélémy-François Carrère (1740-1803). Docteur en médecine à Montpellier à dix-neuf ans, professeur d'anatomie et chirurgie à Perpignan en 1762, il y fut également le premier directeur du Cabinet d'Histoire Naturelle. Inspecteur général des eaux minérales du Roussillon et du comté de Foix en 1773, il quitte la province pour Paris la même année, où il devient médecin garde-meuble de la couronne en 1774. Auteur prolifique traduit en plusieurs langues –pas moins de dix-huit ouvrages de médecine, ainsi que du théâtre, de la poésie, deux romans et plusieurs abrégés historiques– il fut également membre de la Société Royale de Médecine. CAPEILLE, *Dictionnaire des biographies...* et Pierre IZARN, « La faculté de Médecine de Perpignan au XVIIIe siècle », in *Journées montpelliéraines d'Histoire, du 22 juin 1991*, <<http://www.biusante.parisdescartes.fr/sfhm/hsm/HSMx1992x026x001/HSMx1992x026x001x0043.pdf>> [site internet consulté le 11 juin 2012]. Pierre Barrère (1690-1755). Médecin à Perpignan, il fut envoyé pendant cinq années en Guyane en tant que botaniste royal pour réaliser un inventaire de la faune et de la flore qu'il publiera en 1741. Il écrivit aussi sur la médecine et réalisa le premier inventaire de la faune et de la flore de la province du Roussillon en 1745.

72. (1743-1828) Il fut membre de l'abbaye de Saint Maur où il poursuit l'écriture de *l'Histoire littéraire de la France*, ainsi que des livres d'histoire. Il fut aussi membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1804.

73. Peuvent être cités dans ce cas l'Abbé Sans qui fut professeur de physique expérimentale à l'Université de Perpignan avant de poursuivre sa carrière à Paris. Il fut l'auteur d'une *Guérison de la paralysie par l'électricité* publié à Paris en 1778. L'Abbé Nolet également chargé de la physique, protégé de de Mailly qui publia un *Essai sur l'électricité des corps* à Paris en 1753. Carrère et Barrère, cités précédemment, publièrent à Perpignan mais aussi surtout à Paris : *Les mémoires sur les vertus de la douce amère*, Paris 1780, pour le premier et *Essai sur l'histoire naturelle en France équinoxiale (Guyane) ou dénombrement des plantes, des animaux et des minéraux*, 1741 Paris, pour le second.

s'expatriant aisément dans les autres provinces du royaume. L'amalgame est facile mais on ne peut lier trop étroitement la production des auteurs à l'édition perpignanaise, les auteurs roussillonnais étant plus prolifiques que les presses des imprimeurs roussillonnais.

Les presses roussillonnaises fonctionnent donc par intermittence, les plus grosses années de production étant 1771 avec... six ouvrages imprimés ! et 1785 avec cinq. Les années 1743, 1748, 1770 et 1791 sont publiés quatre livres. Pour les années 1772, 1773, 1776, et 1790, trois, puis pour les années 1711, 1727, 1733, 1744, 1753, 1755, 1758, 1759, 1762, 1764, 1765, 1766, 1769, 1778, 1786 deux. Le reste un seul ouvrage est édité par année, en sachant que certaines années aucune production ne sort des presses roussillonnaises, parfois pendant cinq ans.⁷⁴ Il faut aussi préciser que certains de ces ouvrages, douze en tout, sont des rééditions d'œuvres déjà publiées sur place. Au final sur cette période il y a trente années où rien ne paraît.

Heureusement pour les imprimeurs il y a tous les menus travaux faits pour l'intendance, ou bien l'impression des billets pour le théâtre, ou d'affiches diverses. Les livres de compte de l'imprimeur Lecomte⁷⁵ permettent de citer quelques exemples, tels les quatre vingt exemplaires « d'un privilège de Done Marie reine d'Aragon » imprimés en 1746 pour la fabrique St Jean, ou bien quatre cents permissions de la revente du tabac imprimés en 1750 pour Dufaux, buraliste, ou encore les mille cent billets imprimés en 1751 pour la visite de l'Eglise des Jésuites le jour de St André...

La question des thèmes et de la langue de publication est très intéressante. En effet, le premier constat est que la théologie domine tous les domaines avec vingt-trois livres,⁷⁶ suivie par les sciences naturelles et la médecine qui cumulent dix-sept ouvrages. Cet état tempère un peu le jugement de Joseph-Sébastien Pons : certes la littérature et la poésie ne sont pas présentes, mais quelques ouvrages scientifiques ont eu un bel écho dans le royaume, et certaines œuvres à caractère théologiques nous en apprennent beaucoup

74. Un seul ouvrage est édité en 1700, 1701, 1705, 1707, 1713, 1714, 1715, 1716, 1719, 1721, 1728, 1734, 1735, 1737, 1738, 1739, 1741, 1742, 1745, 1746, 1747, 1749, 1750, 1754, 1756, 1768, 1774, 1775, 1777, 1779, 1780, 1781, 1783, 1787 et 1789. Au final sur cette période il y a trente-deux années où rien n'apparaît. Il ne faut tout de même pas occulter tous les menus travaux fait pour l'intendance...

75. ADPO 1 J 53 (1744-1775).

76. Ces chiffres n'incluent pas les rééditions.

quant à la mentalité roussillonnaise, les ouvrages de dévotion et d'exercices spirituels, ainsi que les vies de saints ne font que confirmer la religiosité du peuple catalan, qui s'exprime d'autant mieux dans les *goigs*,⁷⁷ très prisés lors d'événements religieux, que l'on trouve au nombre de trente neuf durant cette période, ou encore dans le théâtre hagiographique.⁷⁸ Peuvent tout de même être mentionnés dans la catégorie « belles-lettres » au sens large, des ouvrages tels celui de Joseph Bosch, *Règles pour connaître les vieilles espèces de monnaies du Roussillon. Avec l'arrêt du Conseil royal de la principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdagne séant à Perpignan du 1^{er} juillet 1655 qui ordonne la réduction de la monnaie de Billon...* ou bien l'ouvrage intitulé *Moyens de détruire la mendicité dans la ville de Perpignan, lu dans une séance de la Société des Amis de la Constitution par M. Bouron, ingénieur des Ponts et chaussées*, imprimé en 1790.

De fait, on relève donc cinquante et un livres imprimés dans la province, et sur ce total, seulement cinq intéressent le droit et la jurisprudence. Outre les lettres patentes du roi, les nombreux arrêts du Conseil d'état ou du Conseil souverain de Roussillon, concernant les ecclésiastiques, réglementant la vente de poisson ou la mouture des grains, la police de l'Université ou encore les titres de noblesse, il s'édite à Perpignan l'ouvrage d'un président à mortier du Conseil souverain du Roussillon, Jean-François de Fornier, intitulé *Le devoir des juges*, en 1701 chez François Reynier. C'est le seul ouvrage remarquable hormis les *Observations sur le droit public de la principauté de Catalogne*, publié en 1770 chez Claude Lecomte par François Fossa.

77. Du latin *gaudium* qui signifie la joie, les *goigs* sont un genre littéraire spécifique aux catalans dès le xv^e siècle. Il s'agit de feuillets dévots distribués lors de fêtes et de rassemblement religieux divers. Sur ces feuillets l'image d'un saint été représentée ainsi qu'un petit texte ou une chanson de sept ou huit strophes servant à implorer une protection ou une faveur. Pour un aperçu de ces goigs voir l'ouvrage *Goigs du diocèse d'Elne-Perpignan*, édité par l'Association Départementale pour le développement musicale de Pyrénées-Orientales et l'Institut Musical Populaire d'Europa Mediterranea, Céret, CIMP, 1996. Ce livre, disponible à la Médiathèque de Perpignan, rassemble un nombre considérable de *goigs* toutes époques confondues.

78. Ce théâtre à caractère religieux, très populaire, représente, dans une influence castillane, la vie des saints ou leur martyre, comme dans la pièce écrite par Joseph Balanda et Sicart, recteur de l'Université et professeur de droit français, la première à être imprimée en catalan (il y eut plusieurs éditions entre 1770 et 1772), la *Tragedia dels martyris dels sants Sixto, Llaurens, Hipolit et Roma*.

Il est intéressant de constater que si la majorité des ouvrages sont en français, le catalan et le latin sont aussi représentés. Le droit et tout ce qui touche à la ville ou l'administration sont bien évidemment imprimés en français. Le latin ne concerne que certains ouvrages religieux et les œuvres scientifiques. Mais vingt-neuf livres sont imprimés en catalan : il faut remarquer ici que ce sont essentiellement des traductions. En effet, on passe du latin au catalan, du castillan au catalan, du français au catalan : « *traduhida... en vulgar idioma catala* », « *en nostra llengua rossellonesa* »... Ceci s'explique tout simplement par une volonté d'atteindre le plus grand nombre de personnes, en l'occurrence de fidèles, puisqu'il s'agit principalement d'ouvrages à caractère religieux, le plus remarquable étant sans doute celui de Jean Hervé Basan de Flamenville, évêque d'Elne, qui publie un *Abrégé de la doctrine chrétienne* en français et en catalan. Peut être cité également une neuvaine en l'honneur de l'archange saint Michel éditée en 1765, traduite cette fois de l'italien au français.

L'imprimerie roussillonnaise voit également apparaître dans les années 1770 différents périodiques. En effet, Claude Lecomte imprime en 1772 un *Almanach du Roussillon*, et Joseph-François Reynier des *Affiches, annonces et avis divers de la province* en 1776. Perpignan, tout comme Montpellier, accuse un retard face à certaines provinces en matière de presse.⁷⁹

2.2. Les fonds de libraires perpignanais

Il était ainsi fréquent pour un libraire d'Ancien Régime de présenter son fonds sous forme d'un catalogue à l'intention de sa clientèle qui pouvait ainsi connaître par le menu détail le rayonnement de son échoppe. Hélas à Perpignan ces catalogues sont choses rares : un seul nous est parvenu, celui des associés Le Roux et Lecomte, établi en 1743 (2.2.1). C'est plutôt à travers les inventaires après décès des libraires-imprimeurs roussillonnais, et donc de leur boutique (2.2.2), que l'on peut pénétrer au cœur d'un commerce de livres de province.

79. Anne-Laure CAMPELS, « La presse de 1770 à 1790 : un miroir de la société montpelliéraine? », LIAME, *Bulletin du centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries* [=Société et culture à Montpellier vers la fin du XVIII^e siècle] 4, juillet-décembre 1999, p 147-157.

Ce manque s'explique par le fait que ces catalogues sont « des pièces fugitives par excellence », c'est-à-dire que « leur caractère d'actualité », « leur volume modeste », « leur faible valeur marchande » et tout simplement « l'usure » et le « dédain » ont eu raison de la préservation de ces documents.⁸⁰ Il faut donc se contenter des maigres ressources, parfois disséminées dans les archives, qui nous sont parvenues.

2.2.1. Le catalogue Le Roux – Lecomte de 1743

Ce catalogue est celui que l'imprimeur-libraire Lecomte, alors associé au dénommé Le Roux, a rédigé sur ordre de l'administration le 16 mars 1743. C'est un catalogue manuscrit rassemblant tous les titres des ouvrages composant le fonds de leur commerce. En fait, Lecomte avait sollicité la place vacante d'imprimeur à Perpignan le 26 novembre 1742, mais il ne la reçut que le 4 mars 1743,⁸¹ aussi dut-il pendant ces quelques mois collaborer en tant que marchand libraire avec Le Roux.

Un catalogue comme celui-ci sert le plus souvent aux contrôles des syndics de la librairie lorsque le pouvoir le réclame, mais pour de nombreuses librairies c'est avant tout un outil commercial, les libraires faisant connaître leurs ouvrages aux amateurs. Imprimé ou manuscrit, le catalogue cultive un certain désordre dans les thèmes des ouvrages : il n'y a aucun classement, pas d'ordre alphabétique, pas de mention de formats, les dates d'impression des ouvrages sont fréquemment absentes, et aucun prix n'est mentionné.

Ce catalogue-ci présente un fonds de cent quatre vingt quinze titres en six cent seize volumes. Les ouvrages y sont classés en premier lieu par formats, et sont mentionnées ensuite le lieu et la date d'édition. Y est signalée l'omission ou la présence du privilège d'impression et la date de ce dernier. Suivent le titre de l'ouvrage et le nom de l'auteur.

La théologie, c'est-à-dire les Ecritures saintes, les commentateurs de l'Écriture, les conciles, les théologiens moraux et tout ce qui concerne le

80. Albert LABARRE, « Imprimerie et commerce du livre à Lille avant la Révolution », in *Le livre et l'Historien, Etudes en l'honneur du professeur Henri-Jean MARTIN*, Genève, Ecole Pratique des Hautes Etudes, Histoire et civilisation du livre/Librairie Droz, 1997, p. 651-665. A Lille, cent soixante-dix catalogues ont été retrouvés!

81. COMET, *L'Imprimerie à Perpignan...*

catéchisme, domine dans ce catalogue avec une soixantaine de livres comme les *Sermons* de Bourdaloüe, les *Homélie*s de Monmorel, *Les souffrances de Jésus-Christ* par le jésuite Alleaume, ou encore un *Commentaire littéral sur la Bible* de Don Calmet, plusieurs *Entretiens spirituels* ainsi que des *Lettres sur la pénitence*. Les livres de théologie et de dévotion demeurent les livres les plus lus en général, mais aussi notamment dans la province du Roussillon dont la religiosité n'est plus à démontrer.

On dénombre par la suite quatorze ouvrages de médecine tel l'*Anatomie* de Winslow, les *Opérations de chirurgie* par Garengéot, le *Traité de la maladie des os* par Petit ou encore le *Brigandage de la médecine*. L'histoire naturelle ne compte que sept ouvrages, dont les *Tabulae astronomiae* de Bignon, tout comme la philosophie avec des ouvrages tels que les *Expériences de physique* de la Potinière, *Le spectacle de la nature* ouvrage de physique de l'abbé Pluche ou encore la géographie, qui ne présente que trois livres : *Le voyage de Siam* de l'abbé Choisy, la *Géographie universelle* du père jésuite Buffier, et *Le voyage de Bachaumont*. L'histoire est un thème très développé, avec une vingtaine d'ouvrages traitant autant de l'histoire de France que de l'Europe, voire du monde. Ainsi on trouve l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France* par Mezeray, l'*Histoire de Charles XII roi de Suède* par Voltaire, l'*Histoire d'Aménophis prince de Libye*, l'*Histoire des Juifs* par Flavius Joseph, l'*Histoire ancienne* de Rolin, la *Suite de l'histoire universelle* de Bossuet ou encore une *Introduction à l'histoire de l'univers* par Pufendorf. On remarque également un grand nombre de mémoires comme ceux de Brantôme, et de vies de saints, telles *La vie de saint Thomas d'Aquin* de Touron. En ce qui concerne les belles lettres, on dénombre quantité de « *best-sellers* » dans la librairie Le Roux-Lecomte. En effet on peut citer des œuvres telles que *Le paysan parvenu* de Marivaux, *Les aventures de Télémaque* de Fénelon, *Le diable boiteux* de Lesage, ainsi que les *Œuvres* de Voltaire. Outre ces ouvrages quelque peu satyriques, on trouve le *Théâtre* des frères Corneille, les *Œuvres choisies* de Rousseau, et des œuvres classiques, tel le *Roland furieux* de l'Arioste, les *Métamorphoses* d'Ovide, les *Comédies* de Térence, l'*Esprit* de Sénèque, ou les *Eléments* d'Euclide.

Les ouvrages de droit, au nombre de douze, concernent principalement le droit français. Il s'agit des *Arrêts* de Loüet de 1742, le *Traité de la preuve par témoin en matière civile* par Danty publié à Paris en 1738, *Le nouveau*

praticien français de Lange, les *Œuvres* des avocats Terrasson et d'Espeisses, et des œuvres de Ferrière, son *Dictionnaire de droit et de pratique*, sa *Nouvelle introduction à la pratique* et sa traduction des *Institutes* de Justinien. On trouve également les *Institutes* par Boutaric, les *Arrêts* de Catellan et les *Causes célèbres* de Pitaval.

Ce catalogue ne met à disposition qu'un petit nombre de livres appartenant à chaque matière, sauf la théologie, fournissant ainsi un panel assez étendu pour toucher l'éventail le plus large de clients. Le libraire propose des modèles éprouvés, quelle que soit la matière, adaptés à une clientèle de province où la circulation des livres et l'intérêt de la population à leur égard reste modéré. L'élan premier de la communauté perpignanaise s'oriente de fait vers les ouvrages de dévotion, la religion tenant une grande place dans la province. La diffusion du livre, sa circulation au sein des foyers roussillonnais, peut se mesurer avec cet échantillonnage d'un libraire : un commerce sans prétention, adapté à la taille de la province, et ouvert aux nouveautés. Les œuvres présentes dans ce fonds sont récentes et apparaissent en Roussillon au plus tard un an après leur parution, et restent donc d'actualité.

Cependant, pour mieux saisir l'intérêt de ce fonds, il est nécessaire de la confronter avec celui d'un autre marchand libraire. Cette comparaison permettra de mieux appréhender le choix des livres proposés dans la ville de Perpignan, de connaître ce qui se vend, et ainsi de comprendre la portée que devaient avoir certains ouvrages.

2.2.2. L'inventaire après décès de Jacques Dupuy, marchand libraire

Jacques Dupuy est connu dans les « états » des imprimeurs-libraires comme officiant à la fois à Prades et à Perpignan. On ne sait que peu de choses le concernant, néanmoins nous sont parvenus quelques contrats le liant à un « colporteur libraire en Espagne » ainsi qu'à un libraire de Gérone.⁸² L'ouvrage de Joachim Comet⁸³ révèle également, par la retranscription d'une note de l'administration trouvée aux Archives Départementales des Pyrénées-Orientales sous la cote 1 C 1313, que « Jacques Du Puy, unique

82. ADPO 3 E 10 / 99.

83. ADPO 3 E 10 / 99.

libraire de Prades, fils d'un commerçant du lieu de la Llagonne dans le haut Conflent », a sollicité un brevet d'imprimeur pour Prades le 20 mai 1768, « il a fait quatre années d'apprentissage dans la librairie et l'imprimerie de Perpignan, et il connaît aussi ce dernier objet y ayant travaillé pendant neuf ans ». Il officie donc en tant que libraire depuis les années 1750 environ entre Prades et Perpignan. Il meurt en 1776 et sa veuve reprend son affaire. La « veuve Dupuy » est d'ailleurs mentionnée jusque dans les années 1780 dans les « états » ainsi que dans le rôle de capitation du corps des imprimeurs-libraires,⁸⁴ toujours comme marchand-libraire « à la Loge », en plein cœur de Perpignan. Le 17 juin 1776 est donc dressé son inventaire après décès par un notaire de Perpignan, Joseph Costa-Angles.⁸⁵

Dans cet inventaire, le fonds de la boutique de Dupuy est répertorié. Ce fonds rassemble quelques trois cent six titres en huit cent vingt et un volumes, autrement dit une centaine d'ouvrages de plus que les libraires Le Roux et Lecomte. Leur valeur, estimée par le notaire, s'élève à trois mille deux cent trente-huit livres cinq sols, ce qui représente une somme non négligeable.

Les ouvrages conservés chez Dupuy peuvent être classés en différentes catégories et différents thèmes. Si l'on prend comme critère de classement la quantité de livres, on trouve dans l'ordre décroissant, les ouvrages théologiques et littéraires, puis juridiques, historiques, et de nombreux dictionnaires. La médecine et la « philosophie », qui regroupe la physique, l'histoire naturelle et la philosophie telle que nous l'entendons, puis les mathématiques, la géographie, l'architecture et la cuisine, prennent place dans ce fonds. Il est également à noter que la grande majorité des livres sont en français, seul une trentaine d'ouvrages étant en latin, pour la plupart ayant trait à la religion. Deux livres sont en espagnol et un en grec.

Les catalogues recensés démontrent bien que les libraires loin de proposer les nouveaux « *best-sellers* », ne proposent les livres qu'un an après leur parution. Les livres étalés sur leurs rayonnages sont des œuvres déjà éprouvées. Il est naturel de penser que s'ils étaient en possession d'ouvrages

84. Voir supra.

85. ADPO 3 E 10 / 99.

sans privilèges ou prohibés par la censure ils ne le mentionneraient pas. C'est le cas par exemple pour l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. On sait par le biais du libraire Gouly qu'elle eut de nombreux souscripteurs à Perpignan, mais il reste difficile de retrouver cette œuvre dans les inventaires de bibliothèques, qu'elles soient publiques ou privées.⁸⁶

2.2.3. Les livres de compte de Lecomte

Les canaux de diffusion du livre et des idées ne se limitent pas à la seule vente d'ouvrages. Preuve en est un document exceptionnel de par sa rareté conservé aux Archives Départementales des Pyrénées-Orientales. Il s'agit des livres de comptes⁸⁷ de Guillaume-Simon Lecomte et de son neveu qui couvrent la période sans doute la plus prolifique et la plus intéressante des Lumières, c'est-à-dire la seconde moitié du XVIII^e siècle, plus précisément des années 1744 à 1775, les principales œuvres de ce siècle ayant été créées entre 1740 et 1760.

La manière dont se pratique le métier de libraire chez Guillaume-Simon Lecomte est connue grâce à des extraits de ses livres de comptes.⁸⁸ Ce dernier imprime, vend, achète et revend de vieux livres, mais il établit également un système de troc, de louage et de prêt d'ouvrages. L'analyse également d'un catalogue établissant le fonds de son commerce de librairie⁸⁹ rédigé à la demande des autorités en 1743, permet de constater qu'il s'agit d'ouvrages principalement religieux, et que les lecteurs roussillonnais comme beaucoup se partagent entre enracinement dans la religiosité et la tradition littéraire par des classiques grecs et latins, et un certain goût pour des œuvres nouvelles très peu controversées. Ce document réalisé pour l'intendance n'offre évidemment que ce que Lecomte veut bien avouer, et les événements ultérieurs amènent à penser que sa boutique est mieux achalandée...

On remarque d'ailleurs que les thèmes des ouvrages présents dans ces livres de comptes évoluent au cours de ces années. La religion au fur et

86. Robert DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie, 1775-1800*, Paris, Librairie académique Perrin, 1982.

87. ADPO 1 J 53.

88. ADPO 1 J 53.

89. ADPO 1 C 1314.

à mesure que le siècle avance laisse la place à des ouvrages scientifiques et littéraires, plus représentatifs des Lumières. Grâce à ces comptes nous pénétrons un peu dans l'univers d'un négoce provincial du XVIII^e siècle, et l'on découvre comment le livre, objet rare et cher, trouvait acquéreur dans une province si excentrée. Dans ces livres les Lecomte, l'oncle et le neveu, inscrivent avec plus ou moins de précision le nom des clients avec parfois leur profession, le titre avec le nom d'auteur du livre qui constitue leur achat et le prix de ce dernier. Mais ces livres souffrent toutefois d'un manque de rigueur de la part du libraire de par l'absence d'un classement quelconque par ordre alphabétique hormis dans les derniers folios. De plus, l'imprimeur même s'il mentionne parfois la restitution, ou le prêt puis l'achat du livre par le client, utilise des codes par lettres, des « B », « K » ou « p », qui semblent exprimer le paiement ou l'attente de restitution de l'ouvrage, mais qui restent indéchiffrables.

Le commerce de Lecomte présente les spécificités d'un commerce de province. Son négoce se compose de trois volets : l'imprimerie, la librairie et la papeterie. Cette dernière, par la vente de feuilles, d'encre, ou de cire, compose une grande partie des revenus du libraire. Ainsi chez Lecomte se vendent cahiers, cartons, bougies, encre, cire, couteaux, plumes... De même qu'il élargit son stock de livres par des livres de « secondes mains » : il ne se contente pas de « tirer de Lyon, Toulouse et Avignon les livres qu'ils vendent en cette ville »,⁹⁰ comme nous le mentionne l'état des imprimeurs de 1758, mais il fait aussi du dépôt-vente, il prête et il loue des ouvrages. La revente d'ouvrages est une pratique courante pour le libraire de province. La clientèle profite ainsi d'un fonds plus grand pour une somme modique. Les revendeurs bénéficient eux d'un acompte sur les livres à venir en général.

La valeur de ces livres de compte, outre le fait qu'ils dépeignent quel type de clientèle et de lecteurs on pouvait trouver à Perpignan, tient dans les mentions données auprès du nom de chaque client que sont « prêté, vendu ou consulté » et qui nous dévoilent un autre aspect du commerce de la librairie. Par ces termes on retrouve l'esprit des Lumières associé à la recherche de profit du libraire : la location de l'imprimé, la plupart du temps dans ce que l'on nomme un cabinet de lecture attenant à la boutique,

90. COMET, *L'Imprimerie à Perpignan...*

permet de « fortifier le négoce » en même temps qu'elle permet à un plus grand nombre d'accéder à des livres qu'il ne leur serait pas permis d'acquérir autrement.⁹¹ Il est en effet économiquement absurde d'acheter un livre qui ne sera pas relu plusieurs fois,⁹² la conservation de l'objet-livre touche surtout les couches sociales supérieures, tandis que les plus modestes, au vu de la cherté du livre, ne peuvent y parvenir que rarement.

Et pour qu'un plus large public entre dans son commerce, Lecomte propose des facilités de paiement et des arrangements à sa clientèle. Des mensualités sont fréquemment mises en place, de même que les acheteurs peuvent se servir du troc de nourriture ou de l'échange de service.⁹³ On voit donc un étudiant en droit dénommé Carbonell payer avec une caisse de haricots ou l'abbé d'Agrinsart payer au moyen d'une charge de blé, mais le paiement par services rendus fonctionne également avec les médecins

91. Actes du colloque de la Société de Lecture à Genève le 20 novembre 1993, « Sociétés et cabinets de lecture entre Lumières et romantisme », pages 48 et 49. Voir l'article de Roger CHARTIER, « Société de lecture et cabinets de lecture en Europe au XVIII^e siècle, Essai de typologie », p. 43-56. L'auteur évoque les raisons du développement des cabinets et autres sociétés de lecture. Les bibliothèques publiques en premier lieu sont souvent trop sélective au niveau des lecteurs, et leurs horaires, de même que leur politique de prêt des ouvrages, peu à même d'inciter à la lecture. En second lieu, le coût des livres est un frein considérable pour bon nombre de lecteurs, et pour finir la sociabilité est un élément important pour beaucoup de lecteurs qui ne se plaisent que dans la discussion et l'échange sur leurs lectures. C'est ainsi que se diffusent en Europe les cabinets de lecture sous l'impulsion des libraires et les chambres de lecture, qui sont des associations de lecteurs. Ces deux institutions fonctionnent à partir d'un abonnement annuel ou d'une souscription qui leur permet d'emprunter ou de lire sur place des ouvrages. Même si les premiers se font dans un esprit commercial il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de « véritables sociétés de lecture » qui diffusent le livre et les idées. L'auteur précise d'ailleurs que ces cabinets et sociétés connaissent une longévité remarquable, leur âge d'or se situant entre 1815 et 1848.

92. Robert ESCARPIT, *Sociologie de la littérature*, Paris, PUF (Que-sais-je ?, 777), 1960. Pour un ouvrier acheter un livre revient à acheter la minute de lecture par quasiment une minute de travail...

93. Il s'agit d'une « économie naturelle ». Michel HUMBERT dans son ouvrage *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris, Dalloz, 1999, paragraphe 565, utilise cette expression pour décrire une situation économique qui s'est mise en place naturellement lors des crises de l'antiquité tardive (284-565) et notamment après Dioclétien : « la monnaie d'or étant inaccessible à la majorité des citoyens; ils continuent à utiliser des pièces dépréciées [...] et à subir une inflation galopante : pour eux l'économie naturelle, et fermée, sous forme de paiements en nature, restera la règle ». A Perpignan, comme dans les autres provinces, il semble que le système de crédit ou de troc fut étendu à de nombreux commerces, dans un cadre plus mesuré toutefois. Il s'agit plutôt de fidéliser et de toucher plus de monde. Le crédit accordé à une clientèle régulière est encore un système valable de nos jours dans les commerces de proximité.

tel M. Carcassonne, chirurgien, qui devant une cinquantaine de livres tournois à Lecomte lui donne a compte « au moyen de la maladie de mon neveu et de ma nièce » pour trente livres tournois. Ou le sieur Fraije, tailleur de son état, qui façonne un habit « de ratine culotte et veste noire [...] et une redingote pour mon neveu ». ⁹⁴ En 1749, Lecomte reçoit même un « à compte -d'une livre quatre sol- au moyen de 6 caraffes de Verjus » de la part de Connil cafetier.

La clientèle des Lecomte n'est pas exclusivement perpignanaise. Non seulement des clients affluent de toutes les villes de la province, plus ou moins éloignées de la capitale, telles Céret, Corbère, Estagel et Mont-Louis... mais aussi de Narbonne et Béziers. Les prêts et les facilités de paiement s'expliquent alors, le retour des livres prêtés étant soumis à la distance et au temps nécessaires pour les ramener, en témoigne une lettre écrite par un prêtre de Prades qui sert de lien entre le libraire et deux de ses clients, le baille de Prades et le curé de Marquixanes : le prix des livres livrés ne convenant pas, le prêtre les « descendra » à Perpignan lorsque ses affaires l'y amèneront.

L'achat ne demeure donc pas le seul moyen d'accéder au livre, un cabinet de lecture fonctionne également dans la boutique des Lecomte. Ces lieux fonctionnent sur la base d'une certaine somme d'abonnement donnée par an au libraire et qui permettait d'emprunter ou de consulter sur place un imprimé. A l'inverse de la bibliothèque publique, ouverte quelques heures par jour et où l'emprunt d'ouvrages est difficile, les cabinets sont ouverts en même temps que la librairie et seul l'argent de la souscription intéresse le libraire : le choix du livre ne prête pas à discussion. En fait de cabinet de lecture, l'étude des livres de comptes de Lecomte, tend plutôt à révéler un commerce parallèle. Ainsi plusieurs exemples montrent que l'abonnement peut être annuel ou même journalier. Monsieur Guiran, officier de Bourgogne paye vingt-quatre sols pour lire à demande des brochures : *Le libertin en campagne*, ou mémoire du Père de la Joie, *La coquette punie*, *Zadig* le conte philosophique de Voltaire ou encore *Vie et lettres* de Jean Racine. Monsieur du Parc, également officier de Bourgogne, « a commencé à lire à 3 livres par mois ou 6 sols par volume », de même que Monsieur de

94. ADPO 1 J 53.

Canclaux, trésorier de l'extraordinaire des guerres lit le *Courrier d'Avignon* « à 10 sols par mois ce qui fait 6 livres par an ».

Sur la question du montant des locations et abonnements Lecomte propose des tarifs classiques pour ce genre de service. En effet dans son article cité précédemment sur les cabinets de lecture, Roger Chartier nous permet de faire une comparaison. Ainsi Nicolas Gerlache, libraire de Metz, fait également payer trois livres tournois pour un mois d'abonnement.

Il est établi que Lecomte loue ses livres, mais pas seulement car les prêts sont nombreux, peut-être dans un but de fidélisation de la clientèle, qui faute de pouvoir tout acheter peut ainsi consulter des ouvrages et pourquoi pas, les acheter plus tard. De même les livres empruntés sont parfois rendus sans avoir été lus et ne nécessitent donc pas paiement. Ainsi Monsieur de Montagnac, « officier de Foix et neveu de Monsieur Bones du collège de Py » emprunte « les deux premiers volumes de *Cleveland* et a lu les trois volumes du *Doyen de Killerine* qu'il a rendu⁹⁵ et les *Lettres d'une péruvienne*⁹⁶ en six volumes », et prend également un ouvrage, « Langellerie », qui est rendu « sans payement ». Monsieur du Parc cité précédemment remet des « pièces galantes » « rendu sans lire »...

Indubitablement, ce document nous enseigne qu'il est peu probable que Lecomte ait aménagé un espace attendant à son commerce servant de lieu de lecture : aucun indice ne transparaît dans ses livres de compte sur un quelconque aménagement. Les clients empruntent les ouvrages et les rendent quelques jours plus tard. On peut s'interroger encore sur les prix pratiqués. En effet, on voit surtout la noblesse, des gens de robe emprunter des ouvrages. Le prix de la location, fixée à trois livres par mois doit être trop élevé notamment pour de simples artisans. Mais faute de détails cette question demeure en suspens puisque la majorité des écrits de Lecomte ne mentionne pas le prix de la location ou du « prêt ».

Le libraire imprimeur détient la clef de diffusion des Lumières. Le livre est disponible a priori pour tous ceux qui le désirent. On constate ici tout de même que sa clientèle est majoritairement constituée de « talents »,

95. Ces deux ouvrages ont été écrits par l'Abbé Prévost, le *Doyen de Killerine* fut publié entre 1735 et 1740, *Le philosophe anglais ou Histoire de M. Cleveland, fils naturel de Cromwell* entre 1731 et 1739.

96. Grand succès de Madame de Graffigny en 1747.

c'est-à-dire d'avocats, de notaires ou de médecins. Les ecclésiastiques, puis les artisans et les marchands, ainsi que des militaires, composent le reste de la clientèle suivis d'un petit nombre de nobles, d'étudiants et de femmes. Ces livres contiennent plus de cinq cents noms...

3. LES BIBLIOTHÈQUES ROUSSILLONNAISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

Le livre lu n'est donc pas forcément possédé car les bibliothèques constituent un autre moyen d'accès à la lecture pour les Roussillonnais, qui passent par l'Université de Perpignan.⁹⁷ Il faut attendre 1759 et l'engouement du maréchal de Mailly pour la province pour que l'université soit restaurée. Une fois rénovée, une bibliothèque y est aménagée. Il faut ici remarquer que cette bibliothèque est bien présentée comme publique, et doit donc être ouverte à tous toute l'année, trois heures par jour sauf en juillet et en août.

Dès 1759 l'université de Perpignan présente une bibliothèque publique très fournie qui sera complétée en 1765 par les ouvrages des Jésuites désormais dispersés, en 1771, ainsi qu'en 1786, 1788, 1789, 1791 et 1792,⁹⁸ un inventaire des livres qu'elle contient est établi où est mentionnée la provenance des ouvrages, c'est-à-dire s'ils ont été achetés par l'Université, donnés par le roi, le collège royal, ou par le maréchal de Mailly, lequel fit beaucoup d'autres dons importants à l'Université. C'est lui qui obtint notamment que tout livre imprimé au Louvre soit expédié à Perpignan, et dès 1770 il offre sa propre bibliothèque, son cabinet d'histoire naturelle et son cabinet de machines pour les expériences de physique à l'université. En fait, dès 1768, la bibliothèque publique de l'université put répondre, en nombre d'ouvrages, aux besoins des quatre facultés.

97. L'histoire de l'Université de Perpignan, de sa création et de son développement, est résumée par Gilbert Larguier dans son article « Perpignan, une Université de frontière » : « un début très honorable sinon brillant d'abord à la fin du xiv^e et au début du xv^e siècle puisqu'elle attira des centaines d'étudiants, un dépérissement ensuite, accéléré par le Traité des Pyrénées qui coupe Perpignan de son aire naturelle de recrutement ». De fait, il précise cependant ce constat simpliste en l'explicitant : la quasi totalité des universités voient les effectifs de leurs étudiants se réduire à la fin du xiv^e et au début du xv^e siècles à cause de la régionalisation des recrutements due à la densification du réseau universitaire. Ainsi Perpignan n'est pas une exception.

98. ADPO D 20 et D 21.

On dénombre au total mille trois cent trente-neuf livres en deux mille six cent sept volumes qui se répartissent en sept domaines, c'est-à-dire la théologie, le droit, la médecine, la philosophie, les belles lettres, l'histoire et la géographie, eux-mêmes divisés en sous-catégories. On remarque néanmoins que la bibliothèque de l'Université offre aux étudiants et à la population roussillonnaise une multitude d'œuvres classiques ainsi qu'un accès aux nouveautés du temps. On y trouve à la fois le *Discours de la méthode* de Descartes, les *Œuvres* de Franklin, *La République* œuvre de réflexion du philosophe et juriste Jean Bodin, le *Dictionnaire antiphilosophique*, les *Statuts et règlements de la société des frères maçons*,⁹⁹ les *Prophéties* de Nostradamus, le *Diable boiteux* de Lesage, ou encore les *Nuits* d'Young qui annoncent les débuts du romantisme... à côté des ouvrages les plus récents en matière de médecine ou de physique.

Ainsi, cette bibliothèque ressemble aux autres bibliothèques universitaires, dans le sens où en grande majorité les matières dominantes sont la théologie, dans tous les cas, l'histoire, puis le droit. C'est le cas pour l'université de Paris, dans laquelle la théologie représente plus de quarante pour cent des ouvrages, suivi de l'histoire, vingt-neuf pour cent, les belles-lettres, un peu plus de douze pour cent, les sciences, neuf pour cent, et pour finir le droit avec un peu plus de sept pour cent. Perpignan produit le même schéma, le droit étant dominé par la théologie, les belles lettres, l'histoire et les sciences.

Mais par bibliothèques, on entend également les bibliothèques privées que l'on trouve généralement dans les milieux sociaux les plus élevés, et parfois un peu plus modestes. Leur portée est évidemment restreinte, mais il était courant que certains mécènes bibliophiles ouvrent leurs propres bibliothèques aux érudits.¹⁰⁰ Les ouvrages qui s'y trouvaient réunis étaient généralement le fruit de l'accumulation de plusieurs générations : une bibliothèque ne représente donc pas forcément les intérêts du propriétaire

99. Il est à noter que Perpignan était une des villes les plus précoces en matière de Franc-maçonnerie et une des plus importantes puisqu'elle comptait pas moins de neuf loges. Pour plus de renseignements voir l'étude de Céline SALA, *Franc-maçonnerie et sociabilité en pays catalan au siècle des Lumières : un particularisme de frontière*, Perpignan, Le Trabucaire, 2005.

100. Claude JOLLY (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie/ Promodis, 1989,

au moment de son décès mais plutôt un héritage culturel, les ouvrages contemporains seuls nous informant sur le genre de lecteur qu'il avait pu être. Pour avoir une connaissance des bibliothèques privées, il faut s'attacher au dépouillement des inventaires après décès où les livres sont parfois décrits avec plus ou moins de soins et de détails en ce qui concerne les titres, les dates ou les origines. Différents seuils existent dans ces inventaires : on trouve des livres isolés et des lots de livres disparates, puis les bibliothèques, élaborées et organisées. L'organisation d'une bibliothèque, la façon dont sont conservés les ouvrages et le nombre de volumes qui s'y trouvent révèlent des facettes de la personnalité et des intérêts du lecteur. En effet, posséder des livres est symbole de connaissance mais c'est également un symbole de puissance et de richesse au vu de la cherté de l'objet. Le fait qu'un ouvrage soit soigneusement rangé dans une bibliothèque ou négligemment posé dans une malle distingue également l'amateur bibliophile du lecteur occasionnel. En Roussillon, ces bibliothèques révèlent des lecteurs d'ouvrages classiques, œuvres référentielles, qui datent souvent du xvii^e siècle, avec une majorité de livres à caractère théologique. Seules quelques riches bibliothèques, comme celle du marquis de Blanes, offre des titres modernes.

CONCLUSION

En Roussillon, de leur réception à leur pratique du métier, les imprimeurs-libraires respectent, à partir du début du xviii^e siècle, les règles édictées par le pouvoir royal tout en s'adaptant aux particularités de la province. Si on ne peut pas parler d'une véritable originalité de la vie du livre en Roussillon, on peut néanmoins remarquer le dynamisme lié au livre, au regard du nombre croissant de « gens du livre » qui s'y installent au cours du xviii^e siècle. Car il s'agit bien d'installations, les imprimeurs étant originaires d'autres provinces. Il est intéressant de s'arrêter sur ce constat : les Perpignanais ne parviennent que tardivement aux places de maîtres, ou du moins sont moins nombreux, sans que la raison particulière à ce phénomène ne nous soit connue.

C'est une spécificité remarquable de la ville que de constater qu'elle permet aux Reynier, aux Lecomte, et aux sept autres libraires qui prêtent

serment au cours du siècle, de vivre véritablement de leur commerce, fait surprenant pour une ville de cette taille. Ce phénomène peut conduire à s'interroger sur la proximité des grands centres du livre que sont Lyon ou Avignon, véritables plaques tournantes du commerce de librairie où les contrefaçons et les interdits circulent en grand nombre et où les ateliers d'imprimeries sont légions. De fait, le Languedoc, si grand, ne compte que peu d'imprimeries, de même que Marseille connaît seulement trois imprimeurs pour la même période.